

REGLEMENT  
JEU CONCOURS FETE DU SPORT  
AUSHOPPING VILLEBON 2

### **ARTICLE 1 : ORGANISATEUR**

L'Agence Maven, située au 82 rue Jean Mermoz 86000 Poitiers organise pour le compte de Nhood et Aushopping, UN JEU CONCOURS FÊTE DU SPORT, jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu ») DU SAMEDI 22 AVRIL 2023 8H AU MERCREDI 03 MAI 23H59 2023 INCLUS.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu est ouvert à toute personne âgée de plus de 18 ans résidant à VILLEBON-SUR-YVETTE et dans un rayon maximum de 50kms de la ville, à l'exclusion des membres du personnel des boutiques et de leur famille, des salariés des sociétés NHOOD et de l'Agence Maven.

Est exclue de la participation au jeu toute personne qui a collaboré directement ou indirectement, à la mise en place et à l'organisation du jeu, à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi que le personnel des boutiques de la galerie commerciale.

Les personnes n'ayant pas justifié de leur identité complète ou qui l'auront fourni de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois françaises et règlements applicables aux jeux en vigueur sur le territoire Français.

La participation du Jeu entraîne l'autorisation d'être pris en photo et que la photo soit partagée sur les réseaux sociaux du centre concerné à des fins promotionnels.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

### **ARTICLE 3 : PRINCIPES DE JEU**

Un même participant, identifié par le nom, prénom, adresse e-mail, numéro de portable ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu. Par ailleurs, il n'y aura au maximum qu'un seul gagnant par foyer (personnes vivant sous le même toit). Les sociétés organisatrices se réservent le droit de

procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par les sociétés organisatrices.

Le jeu est uniquement accessible sur les pages Facebook et Instagram Aushopping Villebon 2 ainsi que dans le centre commercial Aushopping Villebon 2 via un QR code sur les supports de communication (totems, flyers et écrans digitaux) du samedi 22 avril 2023 8h au mercredi 03 mai 2023 23h59 inclus.

Comment participer ?

Le participant doit, soit scanner le QR code présent dans le centre commercial, soit se rendre sur les pages Facebook et Instagram du centre commercial Aushopping Villebon et répondre au formulaire afin de valider sa participation au tirage au sort qui aura lieu le vendredi 05 mai 2023.

A la suite de cette participation, ils seront inscrits automatiquement au jeu en tirage au sort pour tenter de gagner 1carte cadeau de 100€ TTC dans l'enseigne SneakArt du centre commercial Aushopping Villebon 2.

#### **ARTICLE 4 : DOTATION**

A gagner :

- 1 carte cadeau de 100€ TTC dans la boutique SneakArt du centre commercial Aushopping Villebon 2

En aucun cas les lots obtenus ne pourront être échangés ou donner lieu à une contrepartie financière.

#### **ARTICLE 5 : REMISE DE LOT**

- Jeu en tirage au sort :

L'agence Maven prendra contact par mail et message privé avec le(s) participant(s) concerné(s) à l'issue du tirage au sort pour lui faire parvenir sa dotation par voie postale. Dans l'hypothèse où le gagnant ne confirme pas son acceptation de la dotation dans une limite de 15 jours à compter de la date de prise de contact, un nouveau tirage au sort sera effectué.

#### **ARTICLE 6 : PUBLICITÉ**

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise les sociétés organisatrices à utiliser son prénom, la première lettre de son nom, le nom de la ville et le numéro de département où il est domicilié, sa photo, à des fins de promotion et de publicité du présent jeu sur le site internet [www.villebon.aushopping.com](http://www.villebon.aushopping.com), sur la page Facebook du centre et dans le centre commercial AUSHOPPING Villebon 2 où il a joué, sans que cette

utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

## **ARTICLE 7 : CLOTURE DU JEU**

Le jeu se clôturera le MERCREDI 03 MAI 2023 A 23H59.  
Passé cette heure, aucune inscription ne sera prise en compte.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ**

Les sociétés organisatrices ne pourront être tenues pour responsables si pour des raisons indépendantes de leur volonté ou en cas de force majeure, les modalités du jeu devaient être partiellement reportées, modifiées ou annulées. Les sociétés organisatrices ne seront pas responsables en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement. Notamment, les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Les sociétés organisatrices ne sont pas responsables en cas :

- de problèmes de matériel ou de logiciel ;
- de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société organisatrice ;
- d'origine électrique ;
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ;
- de conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté des sociétés organisatrices, celles-ci se réservent le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du participant au Jeu, les sociétés organisatrices se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La responsabilité de Facebook ne peut être engagée pour quelques raisons que ce soient.

## **Article 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les seules informations stockées par les sociétés organisatrices sont : le nom, le prénom, l'adresse mail, l'adresse postale et éventuellement le numéro de téléphone.

Les données personnelles inscrites sur le formulaire de participation et suivies d'un astérisque (\*) sont nécessaires au traitement de leur participation au Jeu. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les joueurs disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs, en justifiant de leur identité devront écrire à l'adresse suivante : AUSHOPPING, service clients / Marketing Rue du Maréchal De Lattre de Tassigny 59170 Croix. Une réponse leur parviendra dans les deux (2) mois suivant la réception de leur demande.

Les données personnelles sont destinées à la société AUSHOPPING, et avec leur accord à ses partenaires. En acceptant le règlement, le participant exprime son acceptation ou refus d'utilisation de ses données personnelles pour recevoir des informations par voie électronique sur toute actualité ou offre d'AUSHOPPING et éventuellement ses partenaires si accord express. Le participant qui les a acceptées dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur l'utilisation commerciale de ses données. Les participants ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée aux sociétés organisatrices, aux adresses visées du présent règlement.

## **Article 10 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci et ce sans préjudices des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Les participants sont donc soumis aux réglementations françaises applicables aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

## **Article 11 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, l'exploitation et la reproduction, la représentation et/ou l'adaptation de tout ou

partie de l'application dédiée au Jeu et/ou de l'un quelconque des éléments composant le Jeu sont strictement interdites sous peine de poursuites judiciaires.

Reproduire sans autorisation est passible de 3 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende.

## **ARTICLE 12 : LITIGES ET RESPONSABILITES**

Toute contestation ou réclamation relative à ces jeux devra être formulée par écrit et adressée à :

Maven  
82 RUE JEAN MERMOZ  
86000 POITIERS

Tout litige devra faire l'objet d'une conciliation amiable et dans le respect de la législation française auprès des tribunaux français compétents.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

## **ARTICLE 13 : CONSULTATION**

Le présent règlement est disponible SOIT sur le site internet du centre, SOIT sur le post concerné, SOIT en commentaire du post annonçant le jeu. Il peut également être demandé directement au centre via les réseaux sociaux du centre concerné.

### **Annexe 1 : liste des centres commerciaux participants**

CC AUSHOPPING VILLEBON 2  
1 CHEMIN DE BRIIS  
91140 VILLEBON SUR YVETTE  
FRANCE